

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 05 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 21 septembre 2023.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T			X	Mr Dominique LOUX
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T			X	Mme Marie-Paule MORIN
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T			X	
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	Représentée par Mr Mario CRACOGNA		X	
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mr Alain BOHRER
VERNIN Raphaëlle	T			X	
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		14	3	6	3

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2	14	3	17
3A	14	3	17
3B	14	3	17
3C	14	3	17
3D	14	3	17
3E	14	3	17
3F	14	3	17
4A	14	3	17
4B	14	3	17
4C	14	3	17
5A	14	3	17

Assistaient en outre à la séance :

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

POINT N° 2 - SOUTIEN AU MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3A) Création d'un poste à temps complet pour l'accueil et l'assistance à la gestion administrative
- 3B) Création d'un poste à temps complet pour la gestion et maintenance du parc matériel, le suivi des déchèteries et la prévention
- 3C) Création d'un emploi à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités
- 3D) Modification de l'état du personnel
- 3E) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 3F) Mise à jour du règlement intérieur

POINT N° 4 – FINANCES

- 4A) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- 4B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4C) Décision budgétaire modificative N°1 pour 2023

POINT N° 5 – COLLECTES

- 5A) Mise à jour du règlement de collecte

POINT N° 6 – DIVERS

- 6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 6B) Nouveaux horaires d'accueil du public
- 6C) Consultation pour une ligne de trésorerie
- 6D) Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un broyeur
- 6E) Présentation de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. M. Thierry ZIEGLER, Conseiller municipal de Burnhaupt le Haut, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait sienne les propositions de M. ZIEGLER et de Mme la Présidente.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

POINT N° 2 – SOUTIEN AU MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, a initié un Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

Mme Marie-Paule MORIN Présidente propose que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay s'associe au Manifeste exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

DECISION

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **soutenir** le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage ;
- **autoriser** la Présidente ou son représentant à signer le manifeste ;
- **charger** la Présidente ou son représentant à relayer le manifeste auprès des usagers.

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

3A) Création d'un poste à temps complet pour l'accueil et l'assistance à la gestion administrative

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que la convention pour l'assistance administrative au fonctionnement du syndicat entre la Communauté de Communes de Thann Cernay et Syndicat Mixte de Thann Cernay a pris fin au 30 avril 2023.

Les tâches ont été intégrées au sein du SMTC et notamment, au niveau du poste d'accueil. Ce poste dépend actuellement de la filière technique. Il comprend l'accueil physique et téléphonique des usagers, la gestion du stock de sacs, la distribution aux communes, la gestion des collectes au quotidien, une partie de la gestion administrative des usagers de la déchèterie, l'information via les réseaux sociaux. Avec ces nouvelles missions, il convient de faire évoluer le poste vers la filière administrative.

Par conséquent, la présente délibération a pour but d'annuler et de remplacer celle du 11 décembre 2019 créant un poste d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'un agent en charge de l'accueil et de l'assistance à la gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif (adjoint administratif, principal de 2ème classe, principal de 1ère classe) ou de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

DECISION

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son art. 3 ;
- Vu l'état du personnel du SMTC ;
- Vu la délibération du Conseil syndical en date du 11 décembre 2019 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil syndical du 11 décembre 2019 portant la création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- **approuve**, à compter du 01/10/2023, la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent en charge de l'accueil et de l'assistance à la gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif (adjoint administratif, principal de 2ème classe, principal de 1ère classe) ou de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **charge** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- **charge** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.
-

3B) Création d'un poste à temps complet pour la gestion et maintenance du parc matériel, le suivi des déchèteries et d'assistant prévention

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que le poste de responsable de la gestion et de la maintenance du parc matériel et d'assistant prévention est actuellement pourvu. Il est ouvert par un poste d'adjoint technique territorial.

Les missions du poste se sont étoffées et comprennent également le suivi des déchèteries. Afin de permettre l'avancement statutaire dans le poste, il est proposé d'ouvrir ce poste aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'un agent en charge de la gestion et de la maintenance du parc matériel, du suivi des déchèteries et assistant prévention relevant des grades d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

DECISION

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son art. 3 ;
- Vu l'état du personnel du SMTC ;
- Vu la délibération du Conseil syndical en date du 11 décembre 2019 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 01/10/2023, la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent en charge de la gestion et de la maintenance du parc matériel, du suivi des déchèteries et assistant prévention relevant des grades d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **charge** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- **charge** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

3C) Création d'un emploi à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 28 juin 2023 avait délibéré pour le recrutement d'un ambassadeur du tri et de la prévention pour disposer d'une équipe composée de deux agents. Ce recrutement devait se faire sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Parcours emploi-compétences (PEC). Le processus de recrutement n'a pas abouti faute de candidatures suffisamment probantes pour ce poste.

L'Etat indique que le budget alloué au dispositif ne permet plus de bénéficier des aides pour ce type d'emploi.

La nécessité de renforcer l'équipe des ambassadeurs de tri demeure d'actualité : réalisation de missions de terrain en binôme, animations lors de la semaine européenne de réduction des déchets, campagnes de réduction des déchets verts, campagnes de caractérisation... Aussi, il est proposé de créer, indépendamment de ce dispositif, un emploi à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi aura une durée hebdomadaire de 20 h (soit 20/35^{ème}), ou de 28 h (soit 28/35^{ème}).

DECISION

Sur rapport de Mme la Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel du SMTC ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}) ou de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 1/11/2023, la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'un ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures ou de 28 heures à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/04/2024.
- **charge** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée.
- **charge** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

* * * * *

M. Alain BOHRER précise que plusieurs candidats ont été reçus dans le cadre des emplois aidés mais qu'aucun n'avait été retenu. Le fait d'ouvrir ce nouveau poste permet de recruter plus largement des candidats. Il invite les communes à diriger d'éventuels candidats vers le SMTC. Mme Marie-Paule MORIN appuie cette proposition en demandant de relayer le descriptif de poste aux communes.

Mme Emmanuelle RUFF suggère de participer au Forum Emploi en Force en novembre à CERNAY et s'interroge sur l'attrait d'un poste à temps partiel. Mme Estelle GUGNON précise que Pôle Emploi effectue des compléments de salaire dans ces cas. Si le temps partiel devait s'avérer bloquant, M. Alain BOHRER propose d'aviser à l'issue de futurs entretiens et de faire évoluer vers un temps complet.

3D) Modification de l'état du personnel

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que l'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires. Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Par la suite des différentes créations de poste, Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, propose au Conseil syndical d'acter la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
Filière administrative				
	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Adjoint Administratif principal de	C / B	35H00	Gestionnaire comptable et RH

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
Création de poste Délibération du 1er février 2023	1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe			
Création de poste Délibération du 1er juin 2022	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	C / B	35h00	Gestion de la facturation et de la redevance incitative
Modification de poste Délibération du 27/09/2023	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Rédacteur	C / B	35H00	Agent d'accueil polyvalent
Filière technique				
Création de poste Délibération du 06/12/2017	Ingénieur Territorial Principal	A	35H00	Directrice
Délibération du 07/12/2016	Technicien principal de 2ème classe	B	32h00	Chargée de mission Déchets
Création de poste Délibération du 28/06/2023	Adjoint technique	C	35h00	Ambassadeur du tri
Création de poste Délibération du 21/11/2012	Adjoint technique	C	35h00	Agent de Maintenance du parc matériel et assistant de prévention
Création de poste Délibération du 11/12/2019	Adjoint technique	C	35h00	Agent d'accueil polyvalent
Création de poste Délibération du 05/06/2019	Adjoint technique	C	32h00	Agent du réemploi polyvalent
Création de poste Délibération du 27/09/2023	Adjoint technique	C	20h00 ou 28h00	Ambassadeur du tri
Modification de poste Délibération du 27/09/2023	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2eme classe, Adjoint technique principal de 1ere classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise principal	C	35h00	Agent de maintenance et gestion des conteneurs et assistant de prévention
Création de poste Délibération du 28/06/2023	Adjoint technique (CUI-PEC)	C	28h00	Ambassadeur du tri

DECISION

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 (tome 2 - version en vigueur au 1er janvier 2020) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la modification de l'état du personnel.

3E) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le Syndicat Mixte de Thann Cernay adhère au groupement de commande du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) relatif au contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat avec la société CNP Assurances / Relyens prend fin le 31/12/2023. Le CDG68 a lancé une nouvelle consultation et retenu la société CNP Assurances / Relyens.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont : décès ; accident de service / maladie contractée en service ; longue maladie / maladie longue durée ; maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**.

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Les frais de gestion du Centre de Gestion s'élevant à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité viennent en supplément des taux d'assurance.

Afin de couvrir les risques statutaires, il est proposé d'adhérer à ce nouveau contrat pour une durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

DECISION

- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- Vu l'exposé de la Présidente ;

Considéra la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions exposées.
- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **autorise la Présidente** ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3F) Mise à jour du règlement intérieur

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le Conseil syndical a décidé de son règlement intérieur qui régit ses règles de fonctionnement en séance du 9 décembre 2020.

Par suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur sur les points suivants :

- Article 2.4 : Secrétariat
Le secrétaire de séance est nommé parmi les membres du Conseil syndical.
Le compte-rendu est supprimé.
- Article 4.1 : Les procès-verbaux
Le délai de publication et le mode de publication du procès-verbal sont précisés.
- Article 4.2 : Le relevé de décisions
Le relevé de décisions est supprimé au profit de la liste des délibérations.
Le mode de publication de la liste des délibérations est précisé.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 à L2121-28,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur tel que mis à jour *en annexe* ;
- **charge** la Présidente ou son représentant de le mettre en application.

POINT N° 4 – FINANCES

4A) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- Gestion pluriannuelle de crédits ;
- Fongibilité des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par conséquent, il est proposé d'adopter pour le budget du Syndicat Mixte de Thann-Cernay la nomenclature M57 Développée, sans référence fonctionnelle.

DECISION

Vu L'avis du comptable public,
Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Considérant que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2023.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat Mixte de Thann-Cernay,
- **autorise** Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le comptable public du SMTC a transmis un état de produits irrécouvrables concernant :

- L'hôtel-restaurant le F pour un montant de 15 € (quinze euros) ;
- Le restaurant aux Trois Sapins pour un montant de 28 € (vingt-huit euros).

Soit un montant de 43 € (quarante-trois euros).

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour des crédits sont inscrits sur le chapitre 65 dont fait partie le compte 6541 relatif aux créances irrécouvrables.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide l'admission en non-valeur** des créances irrécouvrables susmentionnées pour un montant total de 43 € ;
- **charge** la Présidente ou son représentant de régulariser et de signer tout document y afférent.

4C) Décision budgétaire modificative N°1 pour 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, soumet au Conseil syndical la décision modificative n° 1 pour 2023 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2032 : Frais de recherche et développement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204 1481 : Autres communes – biens mobiliers, matériels et études	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20 421 : Privé – biens mobiliers, matériel et études	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-204 : subventions d'équipements versées	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 700,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la décision modificative n° 1-2023, telle qu'énumérée ci-dessus.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente précise qu'il s'agit de réaffectation de sommes dans les bonnes lignes comptables et de besoins de financement sur la ligne Immobilisations en cours.

POINT N° 5 - COLLECTE

5A) Mise à jour du règlement de collecte

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que par la suite du transfert du service de la facturation au sein du SMTC, il convient de mettre à jour les coordonnées à destination des usagers. Ces coordonnées figurent notamment dans le règlement de collecte.

Il est proposé de profiter de cette occasion pour mettre à jour ou préciser certains éléments.

La mise à jour porte sur les points suivants :

- Article 2.6 Les déchets collectés en déchèterie
L'article est complété par les nouvelles filières mises à disposition des usagers et permettant de diminuer le flux des ordures ménagères résiduelles.
- Article 3.2 Dotation et variation du volume du conteneur mis à disposition
Les coordonnées du SMTC sont actualisées. Le renvoi vers les membres du Syndicat Mixte est supprimé.
- Article 3.3 Remplacement et réparation du conteneur mis à disposition
Il n'est pas fait mention de la facturation ou non pour le remplacement de bacs volés, incendiés ou disparus. Le remplacement de ces bacs n'étant pas dû à une usure normale, il est proposé de facturer ce service comme en cas de dégradation volontaire. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil syndical.

DECISION

Vu le projet de règlement de collecte en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de collecte tel que mis à jour en annexe ;
- **charge** la Présidente ou son représentant de le mettre en application.

* * * * *

M. Alain BOHRER souhaite que le calendrier du tri soit complété pour des éléments supplémentaires du règlement de collecte : par exemple, les heures de sorties des bacs.

POINT N° 6 – DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 au Bureau et depuis la dernière séance du 28 juin 2023.

Décision du Bureau		
N°	Date	Objet
B03/23	13 Septembre 2023	Création d'une régie de recettes – avenant
B04/23	13 Septembre 2023	Attribution pour la fourniture de sacs de tri sélectif

6B) Nouveaux horaires d'accueil du public

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que l'accueil pour la facturation s'effectue dorénavant aux locaux du SMTC. L'amplitude horaire actuelle (34h d'ouverture au public) ne permet pas le traitement simultané des dossiers administratifs, de la facturation et des nouvelles missions de l'agent d'accueil. A la Communauté de Communes de Thann Cernay, le service de la facturation disposait d'un accueil physique pendant 12h30 et d'un accueil téléphonique pendant 13h, soit 25h30.

De nouveaux horaires permettant une ouverture de 29h au public sont ainsi proposés, sans distinction d'accueil téléphonique, ni physique et en diminuant la prise de rdv :

- Lundi : 9h – 12h30 et 13h30 – 18h
- Mardi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h
- Mercredi et jeudi : 8h30 – 12h30

Ces horaires entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2023.

6C) Consultation pour une ligne de trésorerie

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente indique que l'ensemble des factures de travaux pour la déchèterie de Willer sur Thur n'ont pas encore été transmises. Aussi, les justificatifs pour les dossiers de subvention ne sont pas déposés. Au vu des délais de paiement, il est proposé de consulter plusieurs organismes bancaires pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Une proposition de décision sera présentée pour la mise en place de cette ligne au Conseil Syndical du mois de novembre.

6D) Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un broyeur

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay poursuit l'objectif de réduire l'apport des résidus de végétaux en déchèterie et leur revalorisation sur le site de production. Ces résidus représentent une ressource et non un déchet.

Sur le territoire, l'association Accès met à disposition des habitants des broyeurs. La proposition est de compléter cette offre avec un broyeur thermique permettant de broyer des branchages d'un diamètre plus important (jusqu'à 100 mm) sans être d'une utilisation professionnelle. Pour être au plus près des habitants, une gestion par une commune, une association, ou tout autre groupement est proposée.

A cette fin, un appel à manifestation sera diffusé sur le site internet du SMTC et auprès des communes. Le formulaire a pour but d'aider au preneur à se projeter dans la gestion future.

Les retours sont demandés pour le 10 novembre en vue d'une acquisition d'un ou plusieurs broyeurs en 2023.

En plus de l'acquisition, pour soutenir une dynamique, une subvention de 100€ sera accordée pour la maintenance annuelle, ainsi que la prise en charge de l'assurance.

* * * * *

M. Louis BOCKEL s'enquiert sur la gratuité du service. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que cela dépendra du modèle proposé par les candidats à l'AMI.

Mme Emmanuelle RUFF précise qu'à RODEREN personne n'a souhaité être référent pour le broyeur d'Accès.

M. Thomas CUNIN fait part de l'expérience de BOURBACH LE BAS. La commune met à disposition des usagers un broyeur déposé par l'agent communal sur rendez-vous. C'est un modèle monté sur un tracteur. M. Jean-Marc SCHMITT effectue un retour sur l'expérience de la CCDSA : plusieurs communes disposent de plateforme de déchets verts gardiennée. Lorsque celles-ci sont pleines, la CCVSA fait intervenir un prestataire. M. Alain BOHRER indique que Patrimoine et Emploi à HUSSEREN effectue des prestations de broyage.

M. Dominique LOUX suggère d'envoyer l'appel à manifestation d'intérêt à Epicea.

MM. WALTER et ZIEGLER précisent qu'un modèle de broyeur avec timon sera retenu pour permettre de l'accrocher à une remorque.

* * * * *

Départ de Mme Estelle GUGNON, M. BOCKEL, M. BROCARD et M. Jean-Marc SCHMITT à 19h10.

6E) Présentation de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente le fonctionnement de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment.

* * * * *

Une séance de travail spécifique sera organisée sur le sujet. Y participeront : **Mme Marie-Paule MORIN, MM. Thomas CUNIN, Alain GOEPFERT, Dominique LOUX et Bernard WALTER.**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle des informations diverses. La 2^{ème} campagne « Un trésor dans mon jardin » aura lieu du 4 au 18 octobre avec deux animations en déchèterie les 6 et 13 octobre.

Le Salon de la Récupération aura lieu les 28 et 29 octobre 2023. **Madame Marie-Paule MORIN, Présidente** fait appel aux personnes disponibles pour présenter les actions du SMTC sur le stand qui sera tenu, notamment pour relayer le personnel mobilisé sur 4 jours avec le montage et le démontage. Les personnes présentes sont invitées à se servir en affiches et brochures à relayer dans les communes. Le reste des affiches sera disponible au SMTC.

Mme la Présidente donne la parole à l'assemblée.

Mme Emmanuelle RUFF souhaite revenir sur le règlement de déchèterie et son application. Pour pallier l'interdiction faite aux véhicules de plus de 8 m de se rendre dans la déchèterie, elle souhaite que le fait de dételer sa remorque et de la pousser dans la déchèterie soit accepté. De manière collégiale, il est répondu que cette interdiction est due à la place limitée dans la déchèterie et aux manœuvres qui s'avèrent souvent dangereuses. Sur le fait de dételer la remorque, il est fait remarquer que l'accès à la déchèterie est en pente et qu'une personne seule ne peut pas manœuvrer sans risque une remorque dans ces conditions. M. Alain GOEPFERT souligne que cette interpellation, montre qu'il est nécessaire de revoir l'entrée du site. M. Alain BOHRER propose également que l'information, dispensée dans le calendrier du tri, soit plus visible.

M. Mario CRACOGNA s'enquiert de la nécessité de montrer un justificatif de domicile et d'appliquer un tarif lors d'un changement de carte de déchèterie. M. Alain GOEPFERT rappelle que le badge est lié à un foyer redevable et qu'il faut pouvoir le justifier. D'autre part, le changement de carte entraîne des frais administratifs.

Mme Marie-Thérèse SEYFRIED demande des éclaircissements sur l'obligation du tri à la source des biodéchets faite au 1^{er} janvier 2024. Mme Marie-Paule MORIN précise que cette obligation est remplie sur le territoire du SMTC depuis 2012 avec la mise en place de la collecte des biodéchets. Il n'y a donc pas d'obligation pour les usagers d'acquérir des composteurs même si le compostage reste une pratique très utile. Elle rappelle que le SMTC a un programme d'accompagnement pour les petites résidences volontaires pour la mise en place d'un composteur collectif.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19 h 55.
